



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	14 +8

Date de convocation 15 mai 2025
------------------------------------

Date d'affichage 15 mai 2025
---------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Robert BESANÇON représenté par Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL représenté par Julien SEYSSEL, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Annie SALAMI, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER, Monique SIMON représentée par Géraldine PÉRÉE.

**Julien SEYSSEL** a été nommé secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMAN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

N° de délibération : 20250520

Monsieur le maire expose :

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de plan de mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du plan d'actions comporte trois objectifs :

- encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de plan de mobilité a été arrêté lors du conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet arrêté du plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de plan de mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de plan de mobilité, il est proposé que le conseil municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de mobilité 2025-2035.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ÉMET** un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

